

Le Réveil Syndicaliste



Organe Mensuel de l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure

■ ACTION — ÉDUCATION SYNDICALE — DOCUMENTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ■

Redaction et Administration :
Bourse du Travail, Rue Arsène-Leloup - NANTES
TÉLÉPHONE 326.73
La Correspondance doit être adressée
au Secrétaire de l'Union Départementale
Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués

LE DÉPÔT LÉGAL
N° 234
1939

Une grande défaite économique de l'Angleterre

par Christian PINEAU.

Pour comprendre la gravité et envisager les répercussions des événements qui viennent de se passer en Europe centrale, il ne faut pas oublier les problèmes économiques qui se sont posés dans ces pays, particulièrement depuis une dizaine d'années.

En 1928, les capitaux américains étaient abondants et bon marché. Les financiers britanniques en ont emprunté pour un nombre respectable de milliards et les ont ensuite prêtés à l'Allemagne. Celle-ci, à son tour, après avoir assuré son rééquipement industriel, avança des fonds à l'Autriche, laquelle en rétrocéda à la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Yougoslavie. Ainsi, les capitaux américains inondaient-ils l'Europe centrale, provoquant une prospérité factice.

Survint le krach de 1929. Les banques américaines furent obligées, pour couvrir leurs pertes, de réclamer leurs capitaux. Il fallut suivre la fièvre inverse et, en moins de deux ans, les pays de l'Europe centrale furent ruinés, vidés de toute leur provision d'or et acculés à la faillite. Le monde se trouva divisé en deux : les pays qui avaient accumulé tout l'or du monde et ceux qui devaient désormais s'en passer.

Comment l'Allemagne et les pays de l'Europe centrale allaient-ils réagir devant le désastre ? Les Anglais craignirent l'instauration du communisme et commirent alors leur première erreur diplomatique : ils inventèrent Hitler. Ce fut sir Henry Deterding, magnat du pétrole et grand chef de l'Intelligence Service, qui finança le mouvement nazi. « Au moins, pensèrent les Anglais, nous éviterons le bolchevisme en Europe et l'ordre régnera en Allemagne. »

Cependant, le nouveau gouvernement allemand se trouvait au pouvoir et il éprouva la tendance toute naturelle de se libérer le plus possible de ses tuteurs. Ceux-ci étaient d'ailleurs parfaitement inconscients de tout danger. Les industriels britanniques, semblables d'ailleurs en cela aux industriels français, ne songeaient qu'à éviter la concurrence allemande sur le marché international, et les financiers se croyaient toujours les maîtres des destinées germaniques.

A l'abri du contrôle des changes, aidé par un économiste de génie comme le docteur Schacht, Hitler refit la puissance industrielle de l'Allemagne sans or, sans crédits extérieurs, sans employer aucune des vieilles méthodes de l'économie classique. C'est là où le drame commence : cette effroyable ignorance, cette incompréhension totale des financiers et économistes orthodoxes, imbus de la puissance de l'or et de la gloire de la City, permirent à l'Allemagne de forger l'instrument de guerre avec lequel elle allait faire chanter le monde.

Lorsque les Anglais commencèrent à s'apercevoir de la puissance grandissante de l'Allemagne, ils se crurent encore assez forts pour demeurer maîtres de la diplomatie européenne. Ils commirent alors leur deuxième grande erreur. Toujours par crainte du bolchevisme, ils organisèrent la révolte de Franco. Ce sont eux qui, pendant deux ans et demi, par les manœuvres diplomatiques les plus compliquées, dirigèrent les opérations espagnoles et les menèrent où elles en sont aujourd'hui.

Munich, sans doute, ébranla la confiance d'un certain nombre d'Anglais clairvoyants, mais les vieux conservateurs croyaient toujours en la puissance éternelle de l'Angleterre. Avec un programme d'armements et des crédits judicieusement distribués, ils pensaient pouvoir acheter le monde comme ils l'avaient fait au cours des siècles.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que la politique de Chamberlain ait été, en ce qui concerne l'Angleterre, une politique systématique d'abandon. Au moment où Chamberlain manifestait pour l'Allemagne la plus grande bonne volonté, beaucoup supposent que l'Intelligence Service renversait Stojadinovitch en Yougoslavie, brisait la garde de fer en Roumanie et organisait des manifestations contre l'Allemagne à Varsovie.

Mais Hitler précipita ses mouvements en Europe centrale et mit la Grande-Bretagne et le monde devant le fait accompli.

Aujourd'hui, pouvons-nous penser que l'Angleterre a compris la portée économique des événements de Tchécoslovaquie ? En dehors des questions politiques qui sont posées, il est impossible de n'être pas frappé du fait que les Allemands peuvent aujourd'hui, avec une économie fermée mais dirigée, le contrôle du commerce extérieur, résister à la puissance financière de l'Angleterre.

Pour la première fois dans l'histoire, le gouvernement anglais a misé sur le mauvais cheval. Par crainte du bolchevisme il a joué le fascisme, et le fascisme, aujourd'hui, marque contre lui un premier point. Sera-ce demain, par suite de cette erreur tragique, la fin de l'empire anglais ? Reconnaissons-le, ce serait aussi la nôtre ! Et ce n'est pas le phénomène le moins curieux de notre époque que de constater que nous sommes, pour sauver notre liberté, liés au destin du vieux capitalisme britannique, qui a fait sa fortune sur l'exploitation des peuples.

Tirons de cette situation au moins une conclusion. C'est que nous ne devons pas confondre la défense de la liberté avec celle du libéralisme. Certains dieux de la finance sont morts. N'adorons plus ces divinités disparues et comprenons que dans le monde de demain, où les plus durs combats seront à mener pour défendre notre idéal démocratique, nous aurons besoin d'autres forces que celles du vieux libéralisme vermoûlu.

Extrait du journal "Le Peuple", organe officiel de la C. G. T.

A Bas la Guerre !

C'est un cri séditionnel ! Plus d'un "prolo" s'est fait matraquer en le clamant dans la rue. Pour éviter ceci criez : Vive la Paix !

« La défense militaire d'un pays n'est plus possible, même pour les grands Etats. »
Professeur VAN EMBDEN

« Il n'existe qu'une protection unique : empêcher la guerre des gaz, c'est-à-dire la guerre même. »
NESTLER, officier allemand.

« 9 millions 763 914 morts ; 20 millions 927 458 blessés ; 3 millions de disparus. Et le déchet : 10 millions d'invalides. Superbes résultats de la Guerre du Droit, de la Justice et de la civilisation. »
Victor MARGUERITTE.

« Demain, la guerre, grâce à la science bien-faite, sera portée sur tous, femmes, enfants, vieillards. La chimie meurtrière n'a pas dit son dernier mot. L'avion, le pilote, seront remplacés par la "fusée". On sait, maintenant, que la fusée, pour laquelle on n'emploie point de canon, puisqu'elle assure elle-même sa propre propulsion, peut atteindre une hauteur de 750 kilomètres. »
Victor MÉRIC.

« Certaines bombes d'un kilo allument des incendies contre lesquels tous les moyens d'extinction sont absolument impuissants. Un seul avion peut aisément emporter un millier de ces bombes et les répandre sur une ville où s'allumeraient aussitôt mille foyers qui la réduiraient en cendre. Au lieu d'un seul avion, lâchez-en une centaine et calculez les ravages, les destructions que subirait, par exemple, une ville de l'importance de Paris »
Maréchal PÉTAÏN.

« Quand bien même il n'y aurait plus un seul soldat sur le sol d'Europe, la guerre n'en serait pas moins possible ! Car la guerre de demain n'aura nullement besoin de soldats. »
Général DEVIGNES.

Persévérance

Le passage ci-dessous est extrait de "Petite Gueule", roman de Gaston Guiraud, librairie de la C. G. T.

1910. Guiraud qui a été révoqué pour action syndicale de la compagnie de l'Air Comprimé, après avoir fait tous les métiers, vient d'entrer à l'usine d'automobiles Panhard et Levassor, en qualité d'ajusteur.

J'allais donc sans tarder faire mon adhésion au Syndicat des Mécaniciens, dont le siège était alors rue de la Fontaine-au-Roi.

Ce n'était certainement plus mes camarades des Industries électriques, mais c'était la même famille syndicale ; seuls, un esprit corporatiste et des revendications de métier en faisaient la différence, bien que dans cet esprit même il y eut, je le constatais avec regret, trop de médiocrité.

Et parce que je sentais combien mes camarades métallurgistes avaient besoin qu'on leur insufflât de l'énergie, je me mis en tête de travailler fermement cette collectivité.

Ah ! ce que je pus être rabroué par mes camarades d'atelier, même par ceux qui reconnaissent le syndicat comme un bienfait immédiat à leur chère revendication, le « hifteck » !

J'avais ma place à l'atelier des ponts arrière où je montais, en série, des différentiels et je ne tardai pas à m'apercevoir que ma propagande syndicaliste allait se heurter terriblement à la plus impérieuse des préoccupations de la plupart des camarades : le turf.

Bien qu'un contremaître eût pour tâche essentielle de se promener d'un bout à l'autre de l'atelier, assumant ainsi une constante surveillance, cela n'empêchait pas les « bookmakers » de se livrer à leur méprisable négoce, passant sornioisement dans les travées des établis, s'adressant aux camarades-poires, lecteurs de La Veine, du Jockey ou de Paris-Sport. Et ces derniers glissaient leurs jeux tracés sur un petit carré de papier accompagné de la somme que représentait la mise « gagnant » ou « placé ».

Le lendemain, les « books en bleu » — c'est ainsi que je les appelais — payaient les rares gagnants et laissaient un sourire amer à ceux que la veine avait oublié.

Pour les « books » au petit pied, ce genre de commerce était devenu rémunérateur et leur intérêt était d'entretenir cette clientèle crédule du pédigrée et des performances des chevaux.

Les métallos se prenaient au piège : « Il est arrivé les doigts dans l'nez mon gail ». « Comme le mien dans un fauteuil », disait un autre. Et le déçu : « J'ai encore misé sur un veau ».

Ah ! ce que j'ai pu en entendre de ces conversations stupides, déprimantes, et pourtant je persistais à croire que je pourrais un jour faire naître dans une telle ambiance l'utilité d'être organisé dans un syndicat.

Nayant pas leur sympathie, ma tâche serait d'autant plus difficile ; je savais, pour les avoir entendus, qu'ils disaient de moi : « Il est piqué, celui-là, avec son syndicat ! »

Il m'arriva un jour de les réunir pour les entretenir d'une question d'heures supplémentaires. Les premiers mots de ma conversation furent assez mal accueillis et l'un d'entre eux me dit :

— C'est encore pour un discours à la noix ?

J'hésitais alors entre la colère qui montait en moi ou la patience qui devait guider mes efforts ; mais au fond, je les plaignais.

1914. La propagande syndicale, si aride dans les années précédentes, était devenue d'une pratique facile auprès de ces travailleurs qui étaient jadis hostiles à l'idée syndicaliste.

Par un revirement extraordinaire, les métallurgistes faisaient l'unanimité dans les usines pour décider leur affiliation à la Fédération des Métaux.

Un milliard par semaine !

A la fin de la grande guerre, on attendait beaucoup de l'action des anciens combattants sur le terrain pacifiste, aidés par les progrès de la science, qui semblent avoir diminué les distances et qui, indiscutablement, ont rapproché les hommes de tous les pays.

De ces anciens combattants que fixait avec beaucoup de force, il y a plus de cent ans Alfred de Vigny, dans « Servitude et grandeur militaire ». « Je ne puis m'empêcher de dire combien j'ai vu de souffrances peu connues et courageusement portées par une race d'hommes toujours dédaignée ou honorée outre mesure, suivant que les nations la trouva utile ou nécessaire. »

Les anciens combattants de la dernière des dernières n'ont pas su pour la paix saisir l'occasion de mener l'action utile. Ils se sont divisés dans cette bataille, allant indifféremment saluer Hitler, Mussolini ou les anciens combattants d'Amérique.

Très souvent ils n'ont été que des chargés de missions qui n'ont pas toujours œuvré en faveur du rapprochement humain sur le terrain des possibilités d'existence.

Les jeunes générations s'intéressent maintenant à ces problèmes, sachant que ce sont eux qui supportent les plus dures horreurs d'une guerre probable.

Instruites par les erreurs de leurs aînés, nous pensons qu'elles arriveront à construire un monde nouveau où régneront plus de justice et plus de fraternité.

Qu'elles sachent bien, que trop d'écrits ont été faits en ce qui concerne les problèmes de la paix, que ces derniers, n'ont souvent servi qu'à renforcer les thèses contraires. S'inspirant de la déclaration de Luther : « Les paroles n'ont que le poids que leur donne les actes » Qu'elles se lancent dans l'action pour réaliser une paix que basera solidement l'amour de l'Homme pour l'Homme.

Que ces jeunes générations sachent aussi que le militarisme et la guerre, nous coûteront, en 1939, près de un milliard par semaine.

Voici les chiffres :
Budget militaire ordinaire : 28 milliards.
Nouveau matériel de guerre commandé à la « Chambre syndicale du matériel de guerre » : 26 milliards.

Ce qui fait 49 milliards.
Cherchez ces chiffres dans la presse : vous ne les trouverez pas.

Où ! Redoutant la colère des électeurs, les bellicistes ont caché leur triste exploit. Aucun quotidien n'a publié le montant de la note à payer pour le militarisme et la guerre.

Camarades, pour votre édification, relisez les quotidiens du dimanche 18 décembre.

Il est probable, d'autre part, que cette note s'amplifiera puisque la Chambre — dite du Front Populaire — a signé son abdication en accordant les pleins pouvoirs au gouvernement.

Que d'argent gâché ! Lorsque l'on sait que l'on ne pourra rien contre la « guerre chimique ».

Il eut été plus facile de préparer la paix que de préparer la guerre !... même défensive.

L'Histoire jugera.
Elle sera dure pour les responsables. Mais en attendant c'est aux futures victimes de réagir en imposant — par tous les moyens — une politique de Paix.

M. H.

Dans la couture, les « midinettes » subissaient cet heureux essor et comprenaient subitement que seul le syndicalisme pouvait les aider pour l'amélioration de leur pauvre petite condition d'existence.

Ce modèle de persévérance doit être un exemple pour nos camarades, la tâche du militant n'est pas d'un jour, mais de « toujours ».

Les Coopératives Ouvrières de Production

J'ai consacré mon premier article (*Réveil du 1^{er} Mars*) à l'histoire, au chemin parcouru toujours plus large et aux efforts toujours plus prospères des Coopératives ouvrières depuis leur fondation, c'est-à-dire depuis 55 ans.

Elles n'étaient pas bien nombreuses au début, les Coopératives adhérentes à la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production, 29 en tout ; aujourd'hui, plus de 450 Sociétés sont en pleine prospérité, dont beaucoup tiennent la tête de leur profession dans la ville où elles sont installées. Je n'ai pas la prétention de les citer toutes ici, je me bornerai à donner celles de la Loire-Inférieure :

A Nantes : **Les Pavés de l'Ouest**, entreprise de pavage, terrassement, canalisation, 26, rue Louis Blanc, directeur : A. PEYRAT.

Nantes-Installations, menuiserie et agencement de magasins, 12 bis, rue Latour-d'Auvergne, directeur : L. ALBERT.

Société Coopérative de Manutention et de Transports, 9, rue Jules-Vallès, directeur : THOMAS.

Imprimerie Ouvrière, rue Pître-Chevalier, directeur : F. BOUYER.

A Saint-Nazaire : **La Fraternelle**, chargements et déchargements de navires, directeur : DERENNES.

Imprimerie Ouvrière, 45, rue Villès-Martin, directeur : F. RICOU.

Notons également que l'**Auxiliaire Charentaise d'Entreprise** (travaux publics) de Rochefort, directeur : VÉROLA, a un bureau à Nantes 12 bis, rue Latour-d'Auvergne, confié à M. MEUNIER.

Nous ne saurions trop recommander à tous ceux que ces industries intéressent, de confier leurs travaux à ces Coopératives.

Voyons donc à présent quelques passages principaux des Statuts de la Chambre Consultative qui régissent ces entreprises ouvrières :

ART. 2. — La Chambre Consultative a pour idéal la transformation de l'état social actuel et pour but immédiat l'amélioration du sort des travailleurs par la Coopération.

A cet effet, elle recherche constamment les moyens pratiques de solutionner les problèmes économiques et sociaux ; elle propage les principes de justice et de solidarité.

ART. 3. — L'esprit de la Chambre Consultative est que toutes les Associations ouvrières de Production s'appuient sur les données de la science en matière de socialisme et ayant pour but de remettre entre les mains des producteurs ouvriers les moyens de production et d'échange.

Le mot de Solidarité peut se définir ainsi : faire partager les efforts de l'individualité dans l'intérêt de la collectivité, et conséquemment créer une garantie de justice et de sécurité au profit de l'individualité ; en d'autres termes, la Chambre Consultative adopte l'idée moderne : comprendre le bonheur des individus dans le bonheur général et non plus le *chacun pour soi* de la doctrine égoïste qui a prévalu jusqu'ici.

ART. 6. — Chaque Association postulante doit remplir les conditions suivantes :

4° Ne pas exiger de ses adhérents qu'ils aient versé plus de 500 francs pour être éligibles au Conseil d'Administration.

Prouver que tous les associés font partie du Syndicat de leur profession, et que ce Syndicat est confédéré.

5° Ne pas accorder dans les Assemblées générales plus d'une voix par sociétaire.

Ne devront travailler à l'atelier social que des membres associés ayant mêmes droits et mêmes devoirs, mais sans limitation de nombre, et n'employer des auxiliaires syndiqués qu'en cas de besoin industriel.

Cette Coopération est complétée par des services autonomes qui soutiennent l'action d'intérêt général : la Banque Coopérative, l'Orphelinat, le Contentieux, les Caisses de Compensation, la Maison des Coopérateurs, et un journal : *l'Association Ouvrière*, qui entretient un lien constant entre tous les adhérents et le siège social. Enfin, une Convention passée avec la Confédération Générale du Travail assure la sécurité des camarades et l'extension de notre mouvement syndical.

Voilà n'est-il pas vrai un beau programme de travail social et organisé, qui répond bien aux aspirations, à l'idéal et à l'émancipation de la classe laborieuse.

Comme conclusion, je me bornerai à citer ce passage qu'écrivait en 1890 Jules Joffrin, député ouvrier de Paris à Charles Floquet, président de la Chambre des Députés :

« Les Associations ouvrières actuelles sont l'embryon des Sociétés de l'avenir, où les charges sociales remplies, les travailleurs manuels et intellectuels auront le produit intégral de leur travail ; et nous aurons alors réalisé cette belle devise de la Révolution : Liberté, Egalité, Fraternité. »

E. R. SOUCHU.

Syndicalistes !

Voici vos Journaux :

- LE PEUPLE
- MESSIDOR
- « Le Réveil Syndicaliste »

L'offensive continue contre la classe ouvrière

Les décrets de Novembre qui ont soulevé la réprobation légitime du monde du travail, viennent de subir une aggravation que les organisations syndicales ne peuvent passer sous silence.

Alors que les licenciements deviennent de plus en plus nombreux depuis l'application des 45 et 48 heures de travail, le gouvernement prétend porter à 60 heures minima la durée de travail dans les usines exécutant des travaux de défense nationale.

Quand l'on sait que dans la métallurgie, par exemple, la quasi-totalité des ouvriers et ouvrières de cette industrie, participent directement à des travaux de défense nationale, cela veut dire que les 60 heures deviendraient pour eux la règle générale.

Les premiers décrets constitueraient dans le domaine des heures supplémentaires une atteinte insupportable à la liberté de conscience, puisqu'ils fixaient des sanctions graves pour les travailleurs refusant de les exécuter.

Les derniers décrets marquent encore une aggravation intolérable, l'on ne permet plus, en effet, au travailleur, de quitter l'usine où il est occupé, sous peine d'être refusé par tous les autres employeurs chez lesquels il peut se présenter.

L'on invoque pour toutes ces mesures qui anéantissent définitivement la liberté du travail, les circonstances internationales et la nécessité " pour les ouvriers " de consentir des sacrifices.

Le cynisme de ceux qui lancent de telles formules dépasse tout ce que l'on peut imaginer.

Comment, il y a encore, et depuis le 30 Novembre, dans la classe ouvrière, des milliers de travailleurs, voués à la misère, par décision gouvernementale et patronale, et les sinistres auteurs de ces odieux procédés viennent faire appel aux sentiments généreux et à la bonne compréhension de cette même classe ouvrière, pour consentir des sacrifices, alors qu'on lui conteste ses droits les plus élémentaires.

L'on ne tient compte de l'importance des travailleurs, que dans les moments où l'on veut leur faire supporter de nouvelles charges, au bénéfice du capitalisme.

Ils ne seront pas dupes de la diversion et doivent en conséquence exiger que leurs droits soient maintenus, que les victimes de la répression gouvernementale et patronale reprennent la place qu'ils n'auraient pas dû quitter ; qu'en un mot, la liberté syndicale et la justice sociale soit respectées.

Avant de demander des sacrifices à la classe ouvrière, il faut que cessent les atteintes qui lui sont portées.

G. JACQUET.

Sommes versées à l'Union Locale par les Syndicats pour soutenir nos Camarades licenciés

Union Départementale (3 ^e versement)	2.000 »
Syndicat du Textile (3 ^e versement)	400 »
Syndicat des Cheminots P. O. (2 ^e vers.)	1.000 »
Syndicat des Conserves (4 ^e versement)	1.000 »
Syndicat des Métaux (4 ^e versement)	3.500 »
Syndicat des Inscrits Maritimes	150 »
Syndicat des Ouvriers Tailleurs Apé-	
ceurs	50 »
Syndicat des Cheminots Etat (2 ^e vers.)	1.000 »
Syndicat des Douanes Actives	50 »

COLLECTE

Sous Vêtement	536 50
Industries Chimiques	571 »
Cuir et Peaux	37 »
Bâtiment	960 50
Nantaise Electricité	705 55
Grainiers	31 »
Biscuitiers	220 50
Colfleurs	60 »
Section des Contreplaqués	60 »
Métaux	6.585 70
Municipaux	260 50
Tramways	481 »
Transports	233 »

INDIVIDUELS

Camarade CHIRON	30 »
Camarade RIOU	10 »
Anonyme	5 »
Mlle RENIER (3 ^e versement)	40 »
Camarade LEQUÉRÉ	282 »
Camarade POIRIER (2 ^e versement)	30 »
Anonyme	10 »
Mlle AUBINIÈRE (3 ^e versement)	60 »
Camarade ROLLAND (2 ^e versement)	50 »
Camarade LEGLAND	5 »
Camarade MOUSSEAU (3 ^e versement)	10 »
Anonyme	13 »
Camarade LEGUEN	60 »
Camarade GOUDY (3 ^e versement)	50 »
Anonyme	300 »

Pas mal, mais fallait y penser

Il y a crise dans l'industrie du Bâtiment, l'activité des chantiers et ateliers est considérablement ralentie et de ce fait, de nombreux ouvriers du Bâtiment sont réduits au chômage.

D'autres, nombreux également, ont opté pour une autre profession, soit que leur qualité professionnelle le leur permettait, soit que leur facilité d'adaptation leur a permis de se rééduquer.

Ce départ vers de nouvelles professions ne dépend pas uniquement de la crise que subit l'industrie du Bâtiment, il découle d'un besoin naturel que les travailleurs ont d'élever leur famille dans des conditions décentes d'existence.

En effet, le salaire d'un ouvrier qualifié, qui a fait trois années d'apprentissage, qui de plus, doit fournir son outillage, était pour les derniers mois de l'année 1938 de 7,60 à 7,75 et présentement de 7 fr. 90 à 8 fr. 05.

Cette situation fut signalée, tant aux Pouvoirs Publics qu'aux Entrepreneurs du Bâtiment.

Pour remédier à cette crise, la Fédération du Bâtiment et la Confédération Générale du Travail ont suggéré et proposé un plan complet de mise en route de grands travaux.

Rien de ces suggestions n'a été retenu par les Pouvoirs Publics.

Mais car comme dans les histoires de conclave il y a toujours des mais, le Syndicat des Entrepreneurs du Bâtiment et de Travaux Publics a lui aussi, étudié la question de très près et soumis au pouvoirs publics des solutions à cette crise.

Déjà M. LE GUILLOU, en octobre 1938, développait un rapport dans lequel nous relevions :

« A côté des mesures réglementaires, on envisage des mesures législatives, l'amélioration des conditions d'application des dispositions de la loi de 40 heures et l'adaptation aux conditions spéciales d'exécution des travaux du Bâtiment.

Sur ce point, M. LE GUILLOU déclare très nettement :

« Ce n'est pas l'assouplissement des conditions d'application des dispositions de la loi de la semaine de 40 heures qui serait suffisant pour faciliter la reprise des travaux du Bâtiment, mais bien son abrogation totale et le retour à la semaine de 48 heures avec ses dérogations. »

C'était clair, c'était net. L'attaque était lancée, les Pouvoirs Publics n'ont pas été insensibles à cet appel, et le commencement du sabotage fut et reste l'application de la semaine de 40 heures en cinq jours et demi.

Cette attaque ne s'arrêtera pas là si nous n'y prenons garde. Un certain M. BROSSIER, Président de la Chambre de Commerce, associé du même M. LE GUILLOU, a lui, fait adopter un rapport par ladite Chambre de Commerce et qui a été reproduit par toute la presse locale.

Dans ce rapport, il est parlé de mesures démagogiques qui se seraient multipliées à l'adresse des propriétaires depuis 50 ans, par les gouvernements successifs, et il est conclu :

- 1° Abolition des campagnes démagogiques contre les propriétaires et libertés pour ces derniers en matière de location.
- 2° De mettre fin aux mesures vexatoires envers les propriétaires qui ont la charge des loyers de chômeurs.
- 3° D'abaisser le coût de la construction en ramenant le temps de travail à 48 heures par semaine, avec le même salaire que pour 40 heures.

Ces mesures, si elles devaient se réaliser, auraient pour effet immédiat :

1° De louer les locaux aux taux que ne manqueraient pas d'imposer les propriétaires, et l'on verrait ceux-ci s'élever dans des proportions telles, que pour beaucoup de familles, et en particulier pour les familles des travailleurs du Bâtiment, dans l'obligation de se loger dans une seule pièce avec plusieurs enfants, soit de se réfugier dans les taudis, comme quoi se trouverait confirmé le trop fameux proverbe : Ce ne sont pas les cordonniers les mieux chaussés.

2° De mettre à la porte le travailleur en chômage, s'il est vrai que le paiement du loyer ne doit pas incomber aux propriétaires ; il est non moins vrai qu'il serait inhumain de chasser ces travailleurs, qui se trouveraient ainsi sans domicile fixe ; que la Chambre de Commerce et son Président s'adressent donc au Gouvernement pour le paiement des loyers des chômeurs.

3° Pour les Gars du Bâtiment, augmentation de la durée du travail, ce qui équivaut à une diminution de salaires.

Telles sont résumées les mesures aptes à prendre pour remédier à la crise du Bâtiment, par le sinistre BROSSIER, Président de la Chambre de Commerce.

Pas mal, mais fallait-il y songer ?

G. GOUDY.

Scandaleux Agissements !

On apprenait, fin juin dernier, que la Société des Salines était condamnée par le Tribunal correctionnel d'Auxerre pour hausse illicite sur les Sels stockés.

En effet, la Société faisait payer à ses clients et en définitive à tous les consommateurs, une augmentation de taxe d'Etat qu'elle n'avait jamais subie ; et ce, sur des stocks formidables ! Qu'on en juge :

Le seul entrepôt de Nevers peut « abriter » mille tonnes de sel ; et, pour le Centre de la France seulement il existe des abris similaires à Bourges, Vierzon, Châlons, Mâcon, Lyon, Dijon, Auxerre, Sens, Montluçon, etc., etc...

A 56 francs de hausse illicite par tonne et avec un multiplicateur de l'ordre de 90.000 tonnes, cela produit la coquette somme de plus de cinq millions de francs !

Mais, voici le plus beau. Après encaissement de cette rançon, la « généreuse » société versait le dixième, soit environ 500.000 francs à la Caisse autonome pour la Défense Nationale !

On ne saurait être plus patriote... avec l'argent des autres !!

Sur cette équivoque, les Généraux disaient « merci », les Ministres félicitaient, et les forbans jubilaient : ainsi Kreuger couillonnait Poincaré...

La taxe d'Etat est actuellement de 92 centimes par kilo de sel ; les épiciers, boulangers, charcutiers et les ménagères trouvent que cette gabelle est largement suffisante.

Les juges d'Auxerre firent preuve de perspicacité et de courage en dénonçant les agissements délictueux des Salines ; mais ailleurs, onques personne ne bougea : Allo, allo les Comités de surveillance des Prix !

Pourtant chacun sait que, fréquemment, l'Action Publique se met en mouvement au quart de tour quasi-automatiquement ; mais, constatation étrange, la même machine reste systématiquement en panne... d'altitude dans les hautes sphères.

Ce coup classique sur les sels vient de se produire sur les Essences, au profit des Trusteurs-producteurs et toujours au détriment des consommateurs !

Pendant ce temps, une récente Circulaire des C. I. (n° 926 du 30-1-39) prescrit à ses agents la reprise des stocks de sucre de sel, chez les cafetiers, les charcutiers, les boulangers. On croit rêver.

Eh bien ! un esprit droit se refusera toujours à accepter ces méthodes : d'une part s'astreindre à suer « sang et eau » pour tenter de récupérer 2 fr. 25 chez un cafetier normalement détenteur d'un stock !! de 5 kilos de sucre pour servir ses cafés-crèmes.

D'autre part, laisser « filer » des millions qui — la reprise étant effectuée à la source — pourraient être récupérés rapidement, facilement et totalement.

Justice sociale ? Probité des Trusts ? Patriotisme des magnats ???
— A d'autres !

INSCRIPTION sur les LISTES ELECTORALES PRUD'HOMMALES

Camarades, Attention !

Ne laissez pas passer la date du 20 AVRIL

Les Prud'hommes sont des Tribunaux composés en parties égales de juges ouvriers et juges patrons. Leur mission est de connaître et de solutionner aussi rapidement que possible les différends nés du fait ou à l'occasion du travail.

Tous les travailleurs, hommes et femmes, doivent prendre part aux élections prud'homales.

Mais, pour être électeur, il faut :

- Hommes :
 - 1° Etre inscrit sur les listes électorales politiques ;
 - 2° Etre âgé de 25 ans révolus au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription des électeurs ;
 - 3° Exercer une profession depuis au moins trois ans, apprentissage compris ;
 - 4° Exercer la profession depuis un an dans l'une des communes du ressort du Conseil des Prud'hommes ;
 - 5° Etre de nationalité française.

Femmes :

Sont inscrites également sur les listes électorales prud'homales les femmes possédant la qualité de française (soit par la naissance, soit par le mariage) ; âgées de 25 ans, exerçant une profession depuis trois ans, apprentissage compris, dont un an dans le ressort du Conseil des Prud'hommes et n'ayant encouru aucune condamnation infamante.

Les camarades remplissant ces conditions, peuvent et doivent se faire inscrire du 1^{er} au 20 Avril inclus, jusqu'à minuit, à la Mairie de leur lieu de travail, située dans l'une des communes ci-dessous :

Nantes - Saint-Herblain - Basse-Indre - Rezé - Saint-Sébastien.

Nombreux ont été les camarades des communes, Nantes mis à part, qui voulurent participer en 1938 aux élections et qui ne le purent, n'étant pas inscrits sur les listes.

Faudra-t-il attendre 1941, pour s'apercevoir, une fois de plus, que l'on n'est pas électeur ou électrices, faudra-t-il également indiquer l'indifférence de nos amis dans la Section du Commerce, pour expliquer l'insuccès de nos candidats.

Non, camarades, ce qui faut avant tout, c'est d'être inscrit sur les listes électorales prud'homales.

Les Secrétaires de Syndicats, les militants, ont, comme devoir, de faire inscrire le camarade de travail, leur compagne s'ils remplissent les conditions requises. Cela étant, vous assurez un succès complet aux élections prochaines.

G. GOUDY,
Secrétaire de l'Union Locale.

Chronique Syndicale

Syndicat des Ouvriers et Ouvrières Métallurgistes de Nantes et de la Région

QUI VEUT LA PAIX SOCIALE !

De tous côtés l'on prétend qu'il faut rétablir la paix sociale, mettre un terme aux causes qui peuvent la troubler.

Mais en même temps que cette affirmation est sans cesse renouvelée, nous constatons que les actes de ceux qui l'emploient sont en opposition avec cette paix sociale.

En effet, les mesures de régression, infligées à la classe ouvrière, la violation du droit syndical et de la liberté du travail manifestée par le gouvernement et le grand patronat, ne sont pas compatibles avec la bonne harmonie préconisée.

Il ne peut y avoir de paix sociale, quand les droits élémentaires des travailleurs sont bafoués ; quand l'on licencie des milliers de salariés sous prétexte qu'ils sont syndicalistes ; quand l'on refuse un emploi à ces derniers et que l'on impose à ceux qui restent à l'usine 45, 48 et 60 heures par semaine.

Il ne peut y avoir de paix sociale quand les avantages acquis sont supprimés ; quand les conventions collectives sont annihilées ; quand les lois sociales sont réduites ou supprimées.

La classe ouvrière, organisée depuis 1936, s'est efforcée de maintenir la paix sociale, en réclamant la suppression de l'intérêt particulier du capitalisme au bénéfice de l'intérêt général, en demandant le respect, pour tous, des lois sociales, conventions collectives, etc...

Si les travailleurs sont attachés à la paix sociale, celle-ci ne peut exister que dans le respect du droit, de la liberté et de l'indépendance.

Seuls, gouvernement et patronat, qui mettent en péril ces conditions primordiales de la paix sont responsables de la situation qu'ils ont volontairement créée.

Avec la C. G. T., nous devons poursuivre notre œuvre de justice et de progrès social.

UN LICENCIÉ DU 30 NOVEMBRE.



Le Bureau du Syndicat informe tous les travailleurs métallurgistes syndiqués, désireux d'envoyer leurs enfants à la colonie de vacances du Gâvre, qu'ils doivent venir les faire inscrire au siège du Syndicat, Bourse du Travail.

Devant le résultat appréciable obtenu en 1938 par cette réalisation de notre Syndicat, nous considérons que la préparation du séjour, durant les vacances scolaires, des enfants de nos camarades, doit procurer, tant aux premiers qu'aux seconds, toutes les satisfactions qu'ils désirent.

C'est pourquoi il est indispensable, dès le mois d'avril, d'être fixé sur le nombre d'enfants qui nous seront confiés, afin d'assurer une organisation aussi parfaite que possible.

Nous rappelons que la colonie est réservée aux enfants des ouvriers ou ouvrières métallurgistes, adhérents à notre organisation et que l'âge d'admission est fixé de 7 à 13 ans au cours de l'année 1939.

Nous engageons donc tous les camarades que la question peut intéresser à passer prendre tous renseignements au siège du Syndicat.

Aux Hospices Civils de Nantes Des résultats

Au début de chaque année, le Personnel des Hospices vote pour élire ses délégués au Conseil de Discipline.

Cette année nous enregistrons un succès pour nos candidats qui sont élus dans quatre catégories sur cinq.

La C. G. T. compte actuellement 16 candidats élus, contre quatre au Syndicat Chrétien.

Nous sommes fiers de ce résultat, qui récompense les efforts des militants qui se dépensent sans compter pour faire aboutir les justes revendications du Personnel Hospitalier.

Voici les résultats par catégorie.

Personnel Administratif : C. G. T. : 10 voix sur 14 votants.

Contremaîtres et Chefs d'équipes : C. G. T. : 19 voix sur 20 votants.

Catégories Ouvriers et Assimilés : C. G. T. : 56 voix de majorité.

Personnel de l'Asile : C. G. T. : 50 voix de majorité.

Une seule catégorie nous échappe, celle des infirmiers et infirmières ; nous n'engagerons pas de polémique à ce sujet, disons simplement en passant que ce personnel est en contact permanent avec les religieuses, leur chefs de service. Nous enregistrons tout de même avec satisfaction un gain de 13 voix sur l'année dernière dans cette catégorie.

En faisant la récapitulation des voix sur l'ensemble du personnel, la C. G. T. l'emporte largement, et nous sommes bien, sans contestation possible, le syndicat le plus représentatif.

Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure nous en a d'ailleurs donné quittance en évinçant le Syndicat Chrétien de la Commission Tripartite Départementale et en y désignant trois membres appartenant à la C. G. T.

Camarades Hospitaliers vous avez compris, votre ligne de conduite est tracée, tous derrière notre organisation. Vive la C. G. T.

LECLÈVE.

Syndicat des Scieurs Mécaniques et Bois Contreplaqués

Licenciements dans les Bois Contreplaqués

Depuis quelque temps, une vague de sanctions s'abat sur le personnel de la Société Nouvelle des Bois Contreplaqués et Comprimés.

Tout dernièrement, un ouvrier ayant 17 ans de présence à l'usine, se voit débauché séance tenante par le Directeur qui passait dans son service, sous prétexte qu'il n'était pas assez actif à trier des feuilles de placage. Faut-il maintenant qu'un ouvrier passe 17 ans dans une même maison, pour qu'au bout de ce temps l'on s'aperçoive que celui-ci ne fait pas son travail ?

Un autre également, débauché sans préavis, ni congés payés, pour un motif futile. Voilà pour le respect des lois.

Le 17 mars, une femme ayant deux enfants, se voit licencier pour une faute qu'elle n'a pas commise et dont elle n'est même pas responsable. Celle-ci avait 13 ans d'usine et comptait parmi les meilleures ouvrières de son service.

Après cela, on pourra encore entendre vanter les mérites et se faire gloire du personnel attaché depuis de nombreuses années à son service. Voici les remerciements.

Alors nous trouvons singulier, cet amour immodéré du patronat, dirigé par Monsieur GIGNOUX, pour le principe de la "Liberté du Travail" tant prônée lors de la grève du 30 novembre, alors que des travailleurs sont licenciés sans raison. Il s'agit plutôt de la Liberté du Patronat (de droit divin) sur le travail.

Que penser aussi à cette occasion, de l'attitude du délégué qui refuse d'intervenir en faveur des licenciés et prétend que cela ne le regarde pas. Ce dernier, ancien délégué de la C. G. T. en 1936, fut ensuite battu 2 fois et élu en février avec une voix de majorité contre le candidat de la C. G. T. Il est difficile pour un renégat d'inspirer la confiance.

Que cela serve d'enseignement aux travailleurs de la S. N. B. C. C. pour ne pas suivre une autre fois les agents de division, qui, le cas échéant, refusent de vous défendre. Quand les travailleurs sont divisés, ils sont menacés des coups les plus rudes et tous leurs avantages risquent de disparaître. Vous en voyez maintenant la preuve.

On pourra brimer la classe ouvrière, en fin de compte, cela ne servira qu'à l'unir plus étroitement à l'avenir et à augmenter sa sympathie envers la C. G. T.

Unissez-vous, venez renforcer les rangs de la C. G. T., qui, seule, a lutté avec vous pour obtenir les avantages que vous avez déjà, qui seule, vous défendra toujours.

Adhérez au Syndicat du Bois.

LE SYNDICAT DU BOIS

P. S. — Afin d'obtenir satisfaction en ce qui concerne l'application du surarbitrage Talureau qui donnait 0 fr. 50 pour les professionnels, 0 fr. 30 et 0 fr. 25 pour les manoeuvres, hommes et femmes, des 1^{er} et 2^e catégorie, notre Syndicat avait appelé la S. N. B. C. C., par l'intermédiaire d'un de nos camarades, au Tribunal des Prud'hommes (celui-ci nous a donné satisfaction).

Nous nous sommes fait reprocher par le Directeur d'avoir trop attendu, ce qui est dû à des circonstances matérielles malencontreuses, et que la Société serait obligée, si elle perdait, de débours un rappel considérable.

Cecl, nous le savons, mais ce n'est pas notre fait. Que l'on retourne le reproche à l'Office Patronal qui a si mal conseillé en l'espèce, alors que nous savions et avions dit, au moment de l'application de la sentence, que nous avions raison.

Après cela, le patronat reprochera à la C. G. T. de créer l'Agitation Sociale. L'on ne peut pas être de plus mauvaise foi.

Les Travailleurs de l'Etat protestent

Les Travailleurs de l'Etat des Magasins Administratifs, Services de Santé et dépôt du matériel de la Place de Nantes, se sont réunis en Assemblée Générale, le vendredi 10 mars, Café des Sports, rue du Dahomey, à Nantes.

Le Secrétaire du Syndicat a fait un exposé sur la situation actuelle de ces personnels, traités en parents pauvres par rapport aux autres travailleurs de la fonction publique. Il est anormal, en effet, que dans nos établissements où les salaires sont déjà inférieurs à ceux de l'industrie privée, nous n'ayons pas droit, en compensation de la taxe exceptionnelle de 2 %, à l'augmentation dont les fonctionnaires ont bénéficié ; il paraît au contraire à l'équité que l'Etat patron ne traite pas tous ses serviteurs sur un pied d'égalité. Les travailleurs de l'Etat se trouvent de ce fait dans une situation ne leur permettant pas de vivre et de faire vivre leurs familles d'une façon conforme à la décence.

Demandant que cesse cet état de choses et que leurs salaires soient immédiatement mis en harmonie avec le coût de la vie.

En outre, ils protestent contre les mesures gouvernementales frappant injustement certains d'entre eux qui n'ont fait qu'usage de leur droit de grève le 30 novembre 1938 ; se déclarent solidaires moralement et matériellement de leurs camarades révoqués et réclament pour eux avec force une amnistie large et humaine, ainsi que le retrait des sanctions infligées.

A l'issue de cette réunion, un ordre du jour de protestation a été voté à l'unanimité ; décision est prise d'en adresser un exemplaire aux Ministres de la Défense Nationale et aux parlementaires de gauche de la région.

LE CONSEIL SYNDICAL.

Le Gouvernement contre les Agents des Services Publics et Concédés

Le gouvernement Daladier dirigé par Paul Reynaud a, dans le courant de novembre, avisé les fonctionnaires de l'Etat qu'il leur accordait à compter du 1^{er} janvier une somme de 1 milliard 800 millions, ce qui amena nos camarades à ne pas suivre comme ils l'auraient dû... le mouvement de grève générale du 30 novembre dirigé contre les décrets-lois.

Nos camarades fonctionnaires ont donc obtenu depuis le 1^{er} janvier 1939, une augmentation de 100 francs par mois de leur indemnité de cherté de vie.

Mais en même temps, les décrets du 28 décembre et 29 janvier empêchaient les administrations publiques d'accorder aux agents de ces collectivités, des augmentations supérieures à celles accordées par l'Etat à ses fonctionnaires.

Les délibérations des Conseils Municipaux accordant la même augmentation, sont pour les villes de plus de 50.000 habitants soumises à l'approbation du ministre des finances et pour les villes de moins de 50.000 habitants à celle du Préfet, mais aucune délibération n'est encore approuvée, et l'Etat qui n'hésite pas à accorder 5 % d'augmentation à ses fonctionnaires, refuse d'accorder 1.200 francs par an à de pauvres employés dont pour beaucoup les traitements ne dépassent pas 12.000 francs.

Un certain nombre de catégories de travailleurs de l'Etat et des Services Publics n'ont pas encore obtenu la légère amélioration de situation qui a été accordée aux fonctionnaires, avec effet du 1^{er} janvier 1939.

Le Comité Central du Cartel des Services Publics a, dans sa dernière réunion, pris une position très nette pour marquer la solidarité de tous les adhérents du Cartel à leurs camarades sacrifiés par les pouvoirs publics, il a décidé en outre d'intervenir auprès du gouvernement et du parlement pour nous faire obtenir satisfaction.

Malgré son désir de nous aider, est-ce que le Cartel réussira par simple persuasion ! Il ne faut pas trop y compter.

Dans la période où nous vivons, il n'est pas douteux que de sérieuses difficultés vont être rencontrées — devons nous accepter cette situation sans réagir — non, n'est-ce pas ; les difficultés doivent être une raison de plus pour que les travailleurs de la fonction publique soient plus étroitement unis que jamais et que nos camarades fonctionnaires de l'Etat se souviennent que nous ne leur avons jamais ménagé notre concours et que c'est à eux aujourd'hui de nous affirmer autrement que par des paroles leur entière solidarité dans l'action ; cette solidarité ne doit pas se manifester dans les sentiments, elle doit s'extérioriser et se traduire dans les faits. Il faut que le gouvernement sente bien que c'est l'unanimité des Fédérations constituant le Cartel qui réclame la révision des traitements et salaires des catégories oubliées.

A cet effet, il est donc indispensable que les Cartels départementaux prennent une position dans ce sens, que des meetings soient organisés avec la participation d'orateurs du Cartel.

Il faut compter sur l'appui de tous. Le gouvernement muni des pleins pouvoirs, ne cédera que devant un courant puissant susceptible d'inquiéter sa tranquillité.

Camarades des Services Publics et de santé, Travailleurs de l'Etat, Travailleurs des Tabacs et des Allumettes, des Transports, du Gaz et de l'Electricité, il est temps que nous nous remuions pour obtenir du gouvernement pro fasciste de Daladier, ce qui nous est indispensable pour vivre et faire vivre nos familles.

La gravité d'une telle situation ne peut échapper à personne au moment où le coût de la vie poursuit son ascension inquiétante, où les traitements se dévalorisent chaque jour un peu plus, où par conséquent, une action s'empare pour obtenir une revalorisation du pouvoir d'achat de tous ; il n'est pas admissible que des travailleurs de la fonction publique en soient encore à mendier l'attribution de la minime indemnité accordée à certaines catégories de fonctionnaires.

Que nos camarades ne se fassent pas d'illusions, s'ils veulent que le Cartel central organise et engage une action sérieuse pour la révision de tous les traitements, il faut que nous l'aidions dans toute la mesure de nos moyens.

De notre volonté et de notre action dépendra notre succès.

Ch. BOSSIS.

A CHATEAUBRIANT

Pour le 1^{er} MAI

Le Comité Général de l'U. L., dans sa réunion du 19 Février, a donné mandat au Comité des Loisirs d'organiser les fêtes du 1^{er} Mai, dont nous reproduisons les grandes lignes.

DIMANCHE 30 AVRIL, Sortie Champêtre vers "La Hunaudière", en Sion-les-Mines. Rassemblement à la Mairie à 9 heures. Départ : 9 heures 30.

Participation aux Frais : Cyclistes : 1 franc.

Des cars seront mis à la disposition des participants sans moyen de transport. Prix aller et retour : Adultes, 5 francs. Enfants de 12 à 16 ans, demi-tarif. Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Dans le cadre charmant de "La Hunaudière" auront lieu des épreuves sportives : concours de jeux de palets, gymkhana cycliste et course au trésor. Tous ces concours seront dotés de nombreux lots. Un orchestre de danse fera probablement partie de cette sortie.

Retour de "La Hunaudière" pour Châteaubriant à 16 h. 30. Dislocation place de la Motte.

Le Soir à 20 heures 30 aura lieu le **GRAND BAL POPULAIRE**, avec l'orchestre CHAZÉ Frères. Il y aura des lots-surprises, des danses modernes, etc. Prix d'entrée : Dames, 2 francs, Messieurs, 3 francs.

Le **LUNDI 1^{er} MAI**, à 9 heures à la Mairie, pointage des cartes.

A 11 heures, vin d'honneur pour tous les camarades qui chômeront.

L'après midi, visite à nos camarades mineurs à Bonne-Fontaine. Un grand Meeting sera organisé.

Le soir, à 20 h. 30, salle de la Mairie de Châteaubriant, **GRAND MEETING**, avec les orateurs de la C. G. T. et de l'Union Départementale.

Les camarades mineurs de Bonne-Fontaine auront un car à leur disposition le Dimanche 30 Avril pour se rendre à "La Hunaudière".

Pour tous les détails, consulter les affiches et les communiqués dans la presse locale.



L'activité du Comité des Loisirs

Nous voulons mettre nos camarades au courant de l'activité du Comité des Loisirs pendant l'année 1938 et des projets pour l'année 1939, pour leur faire apprécier le dévouement des camarades qui s'en occupent.

Dès sa constitution, 6 Janvier 1938, le Comité des Loisirs, après les premiers tâtonnements, organisa les fêtes du 1^{er} Mai 1938 qui furent en tous points réussies. Un moment de repos dû au changement de responsable de ce Comité et le 31 Juillet, une admirable excursion fut organisée vers Dinan, Dinard et Saint-Malo, avec un voyage en bateau sur la merveilleuse rivière la Rance. Cette excursion connut un très vif succès et une deuxième fois, le 15 août, cette même excursion dut être renouvelée.

Après les vacances, le travail reprit pour organiser une fête sportive le 11 Novembre, jour de l'Armistice. Une coupe fut mise en compétition et cette fête aura lieu tous les ans à la même date, 3 équipes de foot-ball y prirent part : l'Amicale Cheminote de Châteaubriant fut la gagnante du tournoi et la propriétaire de la coupe pendant un an. Le mauvais temps a contrarié la pleine réussite de ce tournoi qui fut organisé de façon parfaite.

Le soir du même jour avait lieu à la Mairie le Grand Bal de la Paix qui connut un très grand succès. Un deuxième Bal fut organisé pour le dimanche 18 décembre.

Ces deux manifestations, quoique n'ayant pas été très satisfaisantes au point de vue financier, n'avaient nullement découragés nos camarades du Comité des Loisirs. En effet, une soirée fut organisée pour les joueurs de cartes et le Samedi 11 Février avait lieu chez le camarade Laguille le concours de coïncidence organisé pour la première fois dans notre ville. Ce concours doté de nombreux prix en nature offerts par les camarades et commerçants sympathisants, connut un très vif succès, si vif qu'un nouveau concours, cette fois pour le jeu de la belote sera organisé pour le Samedi 1^{er} Avril.

Et dès à présent le Comité des Loisirs s'occupe de l'organisation des Fêtes du 1^{er} Mai 1939, et de la sortie champêtre à "La Hunaudière".

Après les fêtes du 1^{er} Mai, les excursions de la saison d'été seront reprises et sont dès à présent arrêtées. Il y en aura 4 cette année, une vers le Mont-Saint-Michel ; la deuxième, Quiberon, Belle-Ile-en-Mer ; la troisième, Dinan, Dinard, S'-Malo, le succès de l'année dernière ; et la quatrième, Saint-Nazaire, Le Croisic par la côte et toutes les cités entre ces deux villes.

Un concours de pêche à la ligne aura lieu vers la mi-juillet et un concours du plus beau jardin potager est à l'étude.

Voilà l'activité et les projets de ce Comité. Nos camarades font tout leur possible pour organiser d'agréables journées avec nos camarades syndiqués et leur famille. A ces derniers de répondre à l'appel et d'assister aux diverses fêtes du Comité des Loisirs.

J.-B.

Les Allocations Familiales et leurs nouveaux taux applicables au 1^{er} AVRIL 1939 dans le Département de la Loire-Inférieure

Par décret, en date du 12 Novembre 1938, le régime des allocations familiales fut modifié.

Le taux à allouer aux chefs de famille est calculé sur le salaire moyen dans le département et revissable chaque année, il est de :

5 % pour le premier enfant,
10 % pour le deuxième enfant,
15 % pour le troisième et chacun des suivants.

Dans notre département, le salaire moyen est fixé à mille francs, c'est sur cette somme que devra se calculer le montant des allocations.

Sommes par jour et par mois :

Pour le 1^{er} enfant, par jour 2 fr. - par mois 50 fr.
Pour le 2^e enfant, par jour 4 fr. - par mois 100 fr.
Pour le 3^e enfant, par jour 6 fr. - par mois 150 fr.

Exemple du montant d'allocation :

Un chef de famille de quatre enfants, touchera 50 francs pour le 1^{er} - 100 francs pour le second - 150 francs pour le 3^e - 150 francs pour le 4^e, soit : un total de 50 + 100 + 150 + 150 = 450 francs par mois.

Un chef de famille de quatre enfants travaillant à la journée, devra toucher pour toutes journées effectuées : 2 francs pour le 1^{er} - 4 francs pour le 2^e - 6 francs pour le 3^e - 6 fr. pour le 4^e, soit un total de 2 + 4 + 6 + 6 = 18 francs par jour.

D'autre part, les arrêtés publiés le 22 Mars 1939, précisent : " En aucun cas, l'application du barème minimum fixé par le présent arrêté, ne pourra entraîner une réduction du taux des allocations actuellement versées par les Caisses de Compensation et Services particuliers agréés, soit en vertu du barème fixé dans leur règlement, soit en application de Conventions collectives ou sentences surarbitrales "

En conséquence, les bénéficiaires d'allocations familiales, dont le taux serait supérieur à celui publié ci-dessus, doivent continuer d'en bénéficier.

G. G.

Jean-Baptiste CLÉMENT

Chansonnier révolutionnaire

Le mois dernier, la radio d'Etat a consacré une émission à l'anniversaire de Jean-Baptiste Clément — cela correspondait approximativement au trente-sixième anniversaire de sa mort qui survint le 23 février 1913.

C'était une initiative assez heureuse, à condition toutefois de ne pas maquiller le poète qu'on voulait célébrer. Ce ne fut pas le cas, car je me permets de dire que la figure de Clément a été évoquée de façon inexacte.

On a présenté l'auteur du *Temps des Cerises* comme un agréable rumeur de bluette, comme un paisible et doux amant du ciel, de la nature, des fleurs et des petits oiseaux.

On n'a fait qu'un vague allusion à ses « idées ».

Ah ! si s'était agi de Paul Déroulède ou de Théodore Botrel, on n'eût pas manqué de préciser de quelles idées il était question.

Jean-Baptiste Clément était révolutionnaire. Ça rendait son cas litigieux.

Nous apporterons quelques clarifications sur la personnalité de J.-B. Clément.

Pour parler d'abord du *Temps des Cerises*, signalons que cette chanson était dédiée : « A la vaillante citoyenne Louise, l'ambulancière de la rue Fontaine-au-Roi, le dimanche 28 mai 1871 », et que lorsque le poète disait :

*J'aimerais toujours les temps des cerises,
C'est de ce temps-là que je garde au cœur
Une plaie ouverte.*

c'était de la fin de la Commune qu'il voulait parler.

Voici d'ailleurs la note que Clément a ajoutée à sa chanson dans l'édition de ses œuvres publiée par ses soins en 1885 :

Puisque cette chanson a couru les rues, j'ai tenu à la dédier, à titre de souvenir et de sympathie, à une vaillante fille qui, elle aussi, a couru les rues à une époque où il fallait un grand dévouement et un fier courage !

Le fait suivant est de ceux qu'on n'oublie jamais :

Le dimanche 28 mai 1871, alors que tout Paris était au pouvoir de la réaction victorieuse, quelques hommes luttaient encore dans la rue de la Fontaine-au-Roi.

Il y avait là, mal retranchés derrière une barricade, une vingtaine de combattants, parmi lesquels se trouvaient les deux frères Ferré, le citoyen Gambon, des jeunes gens de dix-huit à vingt ans et des barbes grises qui avaient déjà échappé aux fusillades de 48 et aux massacres du coup d'Etat.

Entre onze heures et midi, nous vîmes venir à nous une jeune fille de vingt-deux ans, qui tenait un panier à la main.

Nous lui demandâmes d'où elle venait, ce qu'elle venait faire et pour quoi elle s'exposait ainsi.

Elle nous répondit avec la plus grande simplicité qu'elle était ambulancière et que la barricade de la rue Saint-Maur étant prise, elle venait voir si nous n'avions pas besoin de ses services.

Un vieux de 48, qui n'a pas survécu à 71, la prit par le cou et l'embrassa.

C'était en effet, admirable de dévouement !

Malgré notre refus motivé de la garder avec nous, elle insista et ne voulut pas nous quitter.

Du reste, cinq minutes plus tard, elle nous était ôtée.

Deux de nos camarades tombaient frappés, l'un d'une balle dans l'épaule, l'autre au milieu du front.

J'en passe !...

Quand nous décidâmes de nous retirer, s'il en était temps encore, il fallut supplier la vaillante fille pour qu'elle consentit à quitter la place. Nous sûmes seulement qu'elle s'appelait Louise et qu'elle était ouvrière.

Naturellement, elle devait être avec les révoltés et les las de vivre.

Qu'est-elle devenue ?

A-t-elle été, avec tant d'autres, fusillée par les Versaillais ?

N'était-ce pas à cette héroïne obscure que je devais dédier la chanson la plus populaire de toutes celles que contient ce volume ?

Donnons maintenant trois chansons qui mon trent ce qu'était l'âme de J.-B. Clément :

Les traîne-misère

Les gens qui traînent la misère
Sont doux comme de vrais agneaux ;
Ils sont parqués sur cette terre
Et menés comme des troupeaux.
Et tout ça chante et tout ça danse
Pour se donner de l'espérance !

Pourtant les gens à pâle mine
Ont bon courage et bonnes dents
Grand appétit, grande poitrine,
Mais rien à mettre dedans.
Et tout ça jéune et tout ça danse
Pour se venger de l'abstinence !

Pourtant ces pauvres traîne-guêtres
Sont nombreux comme les fourmis ;
Ils pourraient bien être les maîtres,
Et ce sont eux les plus soumis.
Et tout ça trime et tout ça danse
Pour s'engourdir dans l'indolence !

Ils n'ont même pas une pierre,
Pas un centime à protéger !
Et n'ont pour eux que leur misère
Et leurs deux yeux pour en pleurer.
Et tout ça court et tout ça danse
Pour un beau jour sauver la France !

Da grand matin à la nuit noire
Ça travaille des quarante ans ;
A l'hôpital fuit l'histoire
Et c'est au tour de leurs enfants
Et tout ça souffre et tout ça danse
En attendant la Providence !

En avant deux ! O vous qu'on nomme
Chair à canon et sac à vin,
Va nu pieds et bêtes de somme,
Traîne-misère et meurt de faim.
En avant deux et que tout danse
Pour équilibrer la balance !

(Londres, 1874).

LES GUEUX

On n'en est plus aux rengeons
Aux refrains de l'ancien temps.
Car le sang bout dans nos veines,
Et nous sommes mécontents !

Les gueux, les gueux,
Sont des malheureux ;
S'ils s'amaient entre eux,
Tout ira mieux.

Les gueux sont nombreux en France,
Mais ils ne comptent pour rien.
Car ils ont une maigre pitance
Et les autres vivent bien.

(Au refrain).

Las d'ensemencer la terre,
De fabriquer des outils,
Ils récoltent la misère
Et de bons coups de fusil.

Ils fabriquent pour leur maître
Des habits et des souliers ;
Mais ils n'ont rien à se mettre,
Et leurs enfants vont nu pieds.

On leur prône la patrie,
La gloire et la charité,
Pour qu'ils supportent la vie,
Le jeûne et la pauvreté.

Pour bien finir leur carrière,
Lorsqu'ils sont vieux et fourbus,
Il leur reste la rivière
Ou la corde des pendus.

Mais un beau jour la famine
Les chassera de leurs trous
Pour danser la capucine
Et faire comme les loups !

(Paris-Montmartre, 1884.)

LA CHANSON DU SEMEUR

Landerl lon la !
Je sème du blé, qui le mangera ?...

Est ce encor le corbeau vorace,
Celui qui revient tous les ans
Se faire la panse bien grassée
Avec le blé des pauvres gens ?
Ah ! si c'est ça, mauvaise troupe,
J'en mettrai plus d'un dans ma soupe.
Landerl lon la !

Est ce encor, comme de coutume,
Les bien portants et fins matots,
Oiseaux à gros becs et sans plume
Qui ne font rien de leurs dix doigts ?
Alors que ce blé que je touche
N'ait pas d'épi dans sa cartouche !
Landerl lon la !

Si c'est vous, les infatigables,
Si c'est vous, les francs du collier,
Les affamés et les minables
De la terre et de l'atelier ?
Alors pousse comme de l'herbe !
O grain de blé, fais une gerbe !
Landerl lon la !

Est ce les bandes affamées
Dont l'appétit nous guette encore ?
Est ce les nombreuses armées
De tous les despotes du Nord ?
Ah ! pour le coup dans leurs entrailles,
O grain de blé, fais-tu mitraille !
Landerl lon la !

Je sème du blé, qui le mangera ?...

(Londres, 1876)

Jean-Baptiste Clément, chansonnier révolutionnaire, fut aussi, un homme d'action. Il fut l'un des représentants de Montmartre au comité central de la Commune de Paris, les autres délégués étant Blanqui, Dereure, Vermorel, Ferré, Theisz, et Paschal Grousset.

Il combattit sur les barricades — ainsi qu'on l'a rappelé plus haut — et ce ne fut que lorsque l'écrasement de la Commune ne put être mis en doute qu'il consentit à s'exiler.

Rentré l'un des premiers après l'amnistie de 1880, il adhéra au P. O. F. de Guesde, mais ne tarda pas à fonder avec Allemane et Brousse le Parti ouvrier socialiste et révolutionnaire. Dès lors, il ne devait plus cesser de militer, par les conférences, par la chanson, par le journalisme (au *Prolétaire*, au *Cri du Peuple*, à l'*Emancipation*, au *Socialiste ardennais*, à la *Petite République*) jusqu'à sa mort.

Lors des obsèques de Clément, un autre poète socialiste, Clovis Hugues, lut une pièce de vers qui se terminait ainsi :

*Nous détrônerons de leur socle infâme
Les bardes félons qui chantent César !*

*Nous verrons crouler la dernière idole.
Plus d'épis humains tombant sous la faux !
Nos bras tailleront des bancs pour l'Ecole
Dans l'horrible bois des vieux échafauds.*

*Les flots chanteront au souffle des brises,
Le dogme fondra comme un vain brouillard ;
Et quand reviendra le temps des cerises,
Chaque oiseau du ciel en aura sa part.*

M. L. (Le Peuple).

Les Dérogations aux 40 heures

(Suite et fin)

Pour combattre les décrets-lois DALADIER-REYNAUD, concernant les conditions de travail, il faut les connaître. Nous donnons ci-dessous, les décrets relatifs à la semaine de 40 heures. Les Syndiqués verront par quoi cette réforme est attaquée.

Art. 13. — Les dispositions du présent décret ne devaient en aucun cas avoir pour effet d'entraîner soit une réduction du nombre des heures supplémentaires, soit une augmentation de leur taux de rémunération, tels que ce nombre et ce taux résultent des textes actuellement en vigueur.

Art. 14. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de la loi du 5 octobre 1938.

Art. 15. — Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 12 Novembre 1938.

(*Journal Officiel* des 12 et 13 Novembre 1938).

Décret relatif aux infractions à la réglementation sur la durée du travail

Art. 1^{er}. — L'article 165 du Livre II du Code du Travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout chef d'établissement qui contrevient aux dispositions des articles 6 et 8, à celles des décrets prévus aux articles 7 et 9 et à celles du 12 Novembre 1938, relatif à la durée du travail, est puni d'une amende de 5 à 100 francs »

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres avant le 1^{er} Janvier 1939, conformément au deuxième paragraphe de l'article unique de la loi du 5 Octobre 1938.

Art. 3. — Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, le vice-président du Conseil, chargé de la coordination des services à la Présidence du Conseil, le ministre du Travail, le ministre de la Marine et le ministre de l'Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 12 Novembre 1938.

(*Journal Officiel* des 12 et 13 Novembre 1938).

Arrêté relatif à la répartition de la durée du travail

Art. 1^{er}. — Les chefs d'entreprises appartenant aux professions pour lesquelles les décrets d'application de la loi sur la semaine de quarante heures ont prévu une répartition égale de la durée du travail sur cinq jours sont autorisés à pratiquer cette modalité jusqu'au 31 décembre 1938 pour les établissements ou parties d'établissements dont l'activité ne comporte pas un contact direct avec le public et où la durée effective du travail n'excède pas quarante heures.

Pour les autres établissements, le maintien de la répartition du travail sur cinq jours, doit faire l'objet d'une autorisation spéciale, conformément à l'article 3, avant-dernier alinéa du décret du 12 Novembre 1938. L'autorisation peut être donnée à titre provisoire et pour une durée d'un mois au plus par l'inspecteur du travail.

Les demandes d'autorisation concernant un groupe de professions, une profession ou une catégorie professionnelle déterminée, pourront être présentées par les organisations patronales ou ouvrières intéressées.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel*.

(*Journal officiel* du 24 Novembre 1938).

Décret relatif aux sanctions pour refus d'exécution des heures supplémentaires

Art. 1^{er}. — Le refus d'effectuer les heures supplémentaires autorisées ou ordonnées dans l'intérêt de la Défense nationale, en vertu des lois et règlements sur la durée du travail, qui constitue de la part du salarié un cas de rupture injustifiée du contrat de travail, entraîne, indépendamment de tous dommages-intérêts, la perte du droit aux indemnités de préavis, de congédiement et de congé payé.

Le salarié dont le contrat aura été rompu dans les conditions susvisées ne pourra, pendant un délai de six mois, être admis au bénéfice des allocations versées par les fonds publics ou les caisses de chômage.

Il ne pourra pendant le même délai, être présenté par l'Office public de placement pour être embauché ou réembauché dans un autre établissement travaillant pour la Défense nationale.

S'il est étranger, la carte de travail lui sera immédiatement retirée.

L'ensemble des dispositions du présent article est applicable nonobstant toutes stipulations contraires inscrites dans les Conventions collectives ou particulières.

Art. 2. — Quiconque, par quelque moyen que ce soit, a provoqué ou tenté de provoquer le refus d'effectuer les heures supplémentaires autorisées ou ordonnées dans l'intérêt de la Défense nationale, en vertu des lois et règlements sur la durée du travail, sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 100 frs. à 1.000 frs. ou de l'une de ces deux peines seulement.

Les peines sont portées au double en cas de récidive.

Art. 3. — Dans les entreprises travaillant pour la Défense nationale, il ne pourra être procédé, en dehors du cas de faute personnelle, à aucun licenciement, sans qu'il en ait été préalablement référé au ministre intéressé et au ministre du Travail.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de la loi du 5 Octobre 1938.

Art. 5. — Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, le vice-président du Conseil chargé de la coordination des services à la Présidence du Conseil, le ministre du Travail, le ministre de la Marine et le ministre de l'Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris le 12 Novembre 1938.

(*Journal Officiel* des 12 et 13 Novembre 1938).

Une Exposition ouvrière

Des loisirs ouvriers au Château de Nantes

Du 15 au 30 Avril au Château des Ducs de Bretagne, à Nantes, le Comité Départemental des Loisirs organisera une grande exposition de travaux exécutés par des travailleurs pendant leurs moments de loisirs. Ces travaux n'auront aucun rapport avec la profession exercée par ces travailleurs — il est rare de voir un ouvrier employer ses heures de loisirs à des travaux qu'il fait quotidiennement.

Ecrivain cet article un mois avant l'ouverture de l'exposition, nous ne savons encore exactement tout ce qui sera exposé. Néanmoins vous pourrez voir l'exposition de peinture du groupe « Beaux-Arts », exposition qui l'an dernier, sous le nom d'exposition « d'Art Populaire » a obtenu un grand succès et les éloges de toute la presse nantaise. Au Congrès de la C. G. T., en novembre dernier, à la salle des Fêtes du Champs-de-Mars, son succès ne fut pas moins grand près des nombreux délégués venus de tous les points de France et même de l'étranger.

Vous y verrez aussi, nous espérons, les inscriptions étant à peine commencées, les nombreux dessins et peintures des enfants de tous les travailleurs syndiqués qui auront bien voulu prendre part au concours que nous ouvrons pour eux. Aussi nous vous invitons à venir nombreux voir et encourager ces enfants dont certains, sans que nous ne les connaissions encore, ont certainement la volonté de bien dessiner, de bien peindre. Notre désir est de leur faire partager le sentiment qui nous anime et que vous comprendrez quand vous aurez visité notre exposition.

Vous y verrez l'exposition du groupe « Philatélique » avec ses superbes collections de timbres poste, ce qui vous incitera peut-être à vous inscrire au groupe, le secrétaire en serait enchanté.

Vous y verrez l'exposition du Collège du Travail du Centre Confédéral d'Education Ouvrière de la C. G. T., organisation dont les travailleurs ne comprennent pas assez qu'elle a été créée pour eux, car c'est l'éducation qui fera notre force. « L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ». Seule, l'éducation permet l'émancipation.

Cette exposition vous montrera encore quantité de choses qui vous intéresseront certainement. Allez-y ! emmenez-y vos amis, faites-y aller les calomnieux de la classe ouvrière, ils y verront que ceux qu'ils calomnient sont capables de s'élever, qu'ils sont aptes à pouvoir utiliser leurs loisirs d'une façon rationnelle et intellectuelle. Avec joie, ils avaient accueilli la semaine des 5/8, la semaine des deux dimanches si désagréable à M. P. Reynaud. Ce bienfait on leur a ravi, ils ne désespèrent pas d'en voir le retour car, comme tous les travailleurs, ils subissent, mais n'acceptent pas.

Pour le Comité :
Le Secrétaire du groupe Beaux-Arts,
M. GUILMINEAU.



Le Gérant : M. P. REYNAUD